



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2019-07-007

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2019

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2019-07-22-002 - 12 Scan 20190723 100645 AIDE A DOMICILE AGAPE (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-07-22-003 - Agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite de véhicules CFCR2 CFCR Benoit Charton Formation (2 pages) Page 6

39-2019-07-18-002 - AP_2nde LL EIN2000-2019 (4 pages) Page 9

39-2019-07-18-001 - Arrêté portant autorisation de défrichement sur la commune de Morbier (8 pages) Page 14

Préfecture du Jura

39-2019-07-24-001 - arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura (12 pages) Page 23

39-2019-07-22-001 - Arrête portant reglement BP 2019 Commune OUGNEY (5 pages) Page 36

39-2019-07-23-001 - conseil départemental ONACVG (2 pages) Page 42

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2019-07-22-002

12 Scan 20190723 100645 AIDE A DOMICILE AGAPE

Récépissé de déclaration dans les services à la personne pour l'organisme Aide à domicile/Agapé

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA
Service à la Personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852200476 - Acte 12/19**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura, Chevalier de la légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

constate :

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 22 juillet 2019 par Madame Isabelle MOUGIN AVIET en qualité de responsable, pour l'organisme Aide à domicile/AGAPE dont l'établissement principal est situé 4 Rue Jupille - 39600 VILLERS FARLAY et enregistré sous le N° SAP852200476 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

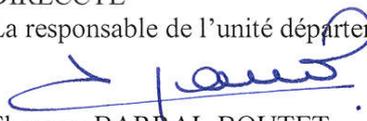
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 22 juillet 2019

Pour le Préfet de département
et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE
La responsable de l'unité départementale du Jura,


Florence BARRAL-BOUTET

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-07-22-003

Agrément d'un établissement d'enseignement de la
conduite de véhicules CFCR2 CFCR Benoit Charton
Formation

PREFET DU JURA

Arrêté n° MSER.ER.696.2019
portant agrément d'un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière

direction
départementale
des territoires
Jura

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié du ministre des transports relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2019-05-003 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu la demande d'agrément du 26 juin 2019 de M. Alain CHARTON pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « C.F.C.R. 2 – C.F.C.R. Benoit – CHARTON Formation » et situé 330 rue du Levant à LONS-le-SAUNIER ;

Considérant que la demande de M. Alain CHARTON remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, exploité par M. Alain CHARTON , gérant de l'auto-école dénommée « C.F.C.R. 2 – C.F.C.R. Benoit – CHARTON Formation », est accordé sous le n° E 19 039 **0002 0**, pour une durée de cinq ans.

Cet établissement situé 330 rue du Levant à LONS-le-SAUNIER est habilité à dispenser les formations :

- catégorie « **B1** » (quadricycle lourd à moteur),
- catégorie « **B** »
 - ◆ apprentissage anticipé de la conduite,
 - ◆ apprentissage avec ou sans conduite supervisée.
- catégories **BE, C1, C1E, C, CE, D** et **DE**.

Article 2 : les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : M. Alain CHARTON devra adresser une demande de renouvellement de l'agrément d'exploiter son établissement au moins deux mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 4 : en cas de changement d'adresse ou de reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 : pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : en cas de cessation définitive d'exploitation de cet établissement, M. Alain CHARTON devra en informer la Direction départementale des territoires du Jura, bureau éducation routière, au plus tard dans le mois qui suit ladite cessation.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 : le présent arrêté entrera en application le 16 juillet 2019.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. Alain CHARTON,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de LONS-le-SAUNIER,
- Monsieur le Maire de LONS-le-SAUNIER.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le

22 JUL. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-07-18-002

AP_2nde LL EIN2000-2019

Arrêté n° 2019-07-05-002

fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Jura

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la Directive 09/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la Décision de la Commission du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du département du Jura réunie dans sa formation Nature en date du 27 juin 2019,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 20 décembre 2013,

Vu l'avis du général commandant la Région Terre Nord-Est en date du 20 juin 2019,

Vu la participation du public conduite entre le 10 et le 30 mai 2019, conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement,

Considérant les enjeux de préservation et de restauration des espèces et habitats naturels des sites Natura 2000,

Considérant que les usagers projetant des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions visés au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement doivent, pour accomplir les formalités de demande d'autorisation, identifier notamment si leur projet est susceptible d'affecter un site Natura 2000,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet

Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions visés au présent arrêté et ci-après désignés par le terme générique « activités », font l'objet d'une évaluation préalable des incidences Natura 2000 dans les conditions prévues aux articles R.414-21 et suivants et R.414-28 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 : liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des activités soumises au régime propre d'évaluation des incidences Natura 2000

La seconde liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement est établie au vu de la liste nationale de référence définie à l'article R.414-27 du code de l'environnement.

Cette seconde liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 et soumis à évaluation des incidences Natura 2000 est définie dans le tableau figurant en annexe.

Article 3 : périmètre d'application

La liste définie à l'article 1^{er} s'applique dans tous les sites Natura 2000 du département du Jura.

Article 4 : entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 5 : infraction

Le défaut de fourniture d'une évaluation des incidences Natura 2000 constitue un manquement aux dispositions de l'article L.414-4 du code de l'environnement qui conduira le Préfet de département à mettre en demeure l'intéressé de se conformer à cette obligation conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du même code.

Le non-respect de la mise en demeure dans les délais impartis constitue un délit en application de l'article L.415-7. Indépendamment des sanctions administratives prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement qui pourraient être prononcées par le Préfet, l'intéressé encourt donc les peines prévues par l'article L.415-7.

Ces peines sont doublées lorsque l'infraction a causé une atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-franche-Comté, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Conseil départemental du Jura et les maires concernés par un site Natura 2000 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

18 JUL. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet du Jura
et par délégation
La Sous-Préfète de Saint-Claude
Laure LEBON

ANNEXE : seconde liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement

Documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions	Seuils, restrictions et modalités particulières d'application
1) création de voie forestière	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.</p> <p>Sont visées les voies empierrées, non incluses dans un aménagement forestier ou un plan simple de gestion, sous réserve de validation des annexes vertes régionales.</p>
3) création de pistes pastorales	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.</p> <p>Sont visées les routes empierrées permettant le passage des camions de transport des animaux.</p>
4) création de place de dépôt de bois	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation au sol.</p> <p>Sont visées les places de dépôt non incluses dans un aménagement forestier ou un plan simple de gestion, sous réserve de validation des annexes vertes régionales.</p> <p>Ne sont pas visés les simples dépôts temporaires de grumes sur le sol en bord de chemin, qui ont un impact localisé et réversible.</p>
6) premiers boisements	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L.414-4.</p> <p>Concerne les premiers boisements d'une superficie égale ou supérieure à 0,5 hectare.</p>
7) retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes	<p>Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.</p>
8) prélèvements : 1.1.2.0 / Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	<p>Volume total prélevé supérieur à 6 000 m³ par an.</p>
9) prélèvements : 1.2.1.0 / A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	<p>Capacité maximale supérieure à 200 m³/heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>

Documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions	Seuils, restrictions et modalités particulières d'application
16) impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. / Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. Le seuil se calcule en additionnant les longueurs impactées sur chaque berge (10 m sur une berge ou 5 m sur chaque berge).
18) impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. / Création de plans d'eau, permanents ou non	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha
21) impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. / Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22) impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. / Réalisation de réseaux de drainage	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
26) travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. Sont concernés tous les tunnels désaffectés ainsi que les dessous de ponts et viaducs.
27) travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) arrachage de haies	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L.414-4.
	Les haies monospécifiques d'essences exogènes entourant les habitations ne sont pas concernées par cet item. Définition de la haie retenue au titre du présent item : linéaire boisé ou arbustif de moins de 25 m de large.
31) installation de lignes ou câbles souterrains	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
35) création de chemin ou sentier piétonnier, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. L'élargissement et l'aménagement de chemins ou de sentiers existants ne sont pas concernés par cet item.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-07-18-001

Arrêté portant autorisation de défrichage sur la
commune de Morbier



PREFET DU JURA

Arrêté n° 2019-07-18-001
portant autorisation de défrichement
sur la commune de Morbier

direction
départementale
des territoires

Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le code forestier et notamment les articles L 341-1 à L 341-7, L 214-13 à L 214-14, et L 314-1 à 7 ; R 311- 1, R 312-1 à R 312-6, R 313-1 à R 313-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122 9 ; L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-19 ;

Vu le décret 2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement ;

Vu le dossier de demande de défrichement déposé par Towercats SA réputé complet le 22 mai 2019;

Vu la surface de 00 hectare 02 ares 18 centiares ne nécessitant pas :

- d'étude préalable au cas par cas,
- d'étude d'impact
- d'évaluation au titre de Natura 2000;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-05-07-001 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-06-24-001 du 27 juin 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Considérant que la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols n'est indispensable pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du code forestier ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1 : Le défrichement de 00 ha 02 a 18 ca de bois est autorisé sur les parcelles suivantes :

COMMUNE	N° de parcelle	Surface à défricher
Morbier	AM 123	00 ha 02 a 18 ca

Article 2 : La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, le défrichement prévu par la présente autorisation ainsi que la coupe préalable et leurs modalités d'exécution sont conditionnés aux préconisations émises par ces mêmes déclarations ou autorisations, notamment celles relatives à :

- la protection des espèces animales et végétales. Le cas échéant, à l'obtention de la dérogation délivrée en application des articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement ;
- la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) en application des articles prévus au livre 5, titre 1 du code de l'environnement.

Article 3 : Les travaux de défrichement, coupes comprises, ne pourront pas avoir lieu entre le 15 mars et le 31 août inclus, période sensible pour les espèces.

Article 4 : Article 4 : Au titre des mesures compensatoires, prévues par L'article L 341-6 du nouveau code forestier, le pétitionnaire devra :

- soit effectuer des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant 1 fois à la surface défrichée ;
- soit effectuer d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 1 000 € (mille euros).
- soit se libérer de ces obligations en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement ou d'amélioration sylvicole, compensateur, soit dans le présent cas d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Le pétitionnaire disposera d'un délai d'un an pour transmettre à la DDT du Jura, un acte d'engagement des travaux ou verser l'indemnité équivalente. S'il opte pour le paiement de l'indemnité, il devra renseigner et signer « la déclaration de choix » en pièce jointe du présent arrêté préfectoral.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché :

- à la mairie de Morbier pendant deux mois à compter du démarrage des travaux,
- sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, 15 jours au moins avant le début du défrichement et pendant toute la durée du défrichement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts et le maire de Morbier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Jura.

Lons-le-Saunier, le 18 JUL. 2019

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service,

Bertrand BROHON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

le

.....
Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom : _____

adresse : _____

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du ----- autorisant le défrichement de _____ ha de bois situés sur le territoire de la commune de ----- département du Jura.

Je soussigné, ----- m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

A) Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	surface	Essence(s)	densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Arrêté n° 2019-07-18-001
portant autorisation de défrichement
sur la commune de Morbier

Déclaration du choix de verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L. 341-6 du code forestier.

Je soussigné(e), M. (Mme),
choisis,

en application des dispositions de l'article L. 341-6 du code forestier,

de m'acquitter, au titre du 7^{ème} alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception de dossier complet daté du

en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit :
..... €

pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A, le

B) Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicole	Commune	Surface	parcelles	Date d'exécution
dépressage				
élagage				
Enrichissement de TSF				
balivage				

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

✗ Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant

✗ Je m'engage à réaliser moi-même les travaux.

Article 3: Respect des obligations

Je m'engage à :

- respecter la législation applicable à ces terrains et aux travaux envisagés ;
- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur.

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DDT*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements" , édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

- veiller à prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- veiller à la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (*à préciser par la DDT*)

...

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de BESANCON

Nom, prénom A _____ Signature
_____ Date _____



CERTIFICAT D’AFFICHAGE SUR LE TERRAIN

Je soussigné, M

Certifie avoir affiché le....., sur le terrain, de manière visible de l’extérieur,
l’arrêté d’autorisation de défrichement n° sur la commune de_____

Cet arrêté sera maintenu à l’affichage sur place pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Fait , le

Le demandeur,



CERTIFICAT D’AFFICHAGE EN MAIRIE

Je soussigné, Maire de _____,

Certifie avoir affiché en Mairie le __/__/__

l'arrêté d'autorisation de défrichement n° :

Cet arrêté sera maintenu à l'affichage en Mairie pendant 2 mois à compter du début des travaux.

Fait à

Le Maire,

Préfecture du Jura

39-2019-07-24-001

arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement
secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de
la préfecture du Jura

*arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de
dépenses et de recettes de la préfecture du Jura*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
aux prescripteurs de dépenses et de recettes
de la préfecture du JURA**

Le préfet du JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° BBPL 2019-04

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les Départements et les Régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu le plan comptable de l'État associé aux titres III et V des budgets opérationnels de programme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du président de la République du 13 octobre 2016, nommant Monsieur Richard VIGNON, préfet du Jura ;

~~Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2017, nommant Monsieur Stéphane CHIPPONI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;~~

Vu le décret du président de la République du 7 août 2015, nommant Madame Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du président de la République du 30 novembre 2016, nommant Monsieur Nicolas VENTRE, sous-préfet de DOLE ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2017-01-25-002 du 25 janvier 2017 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du JURA ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-11-07-003 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature de Madame Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-08-001 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas VENTRE, sous-préfet de DOLE ;

Préfecture du Jura

Vu le contrat de services entre les services prescripteurs de la préfecture du Jura et le centre des services partagés régional de la préfecture de Côte d'Or ;

Considérant la désignation de porteurs de carte achats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du JURA ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, en matière d'ordonnancement secondaire délégué aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie des formulaires dans l'application ministérielle Chorus formulaires. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les agents, dont les noms sont listés à l'annexe 3 du présent arrêté, sont porteurs de carte achat dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le programme 307 et 333. À ce titre, ils ont une délégation en matière d'ordonnancement délégué.

Article 4 : Madame Sandrine BRUN-CAUSSANEL est habilitée en qualité de référente départementale au module communication de Chorus formulaires. Sa suppléante est Mme Aurore BERGEOT.

Mme BRUN-CAUSSANEL est également correspondante Chorus Formulaires de proximité (CCFP). Son suppléant est M. Christophe DECHARRIERE.

Madame Sandrine BRUN-CAUSSANEL est correspondante CHORUS applicatif . À ce titre, elle est habilitée à donner les accès à CHORUS.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAUD, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique, pour les actes relatifs aux fonctions de responsable d'inventaire et de rattachement. En cas d'empêchement de Mme Isabelle BAUD, la délégation est exercée par Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, son adjointe.

Article 6 : Les agents cités à l'annexe 4 sont habilités à la saisie et/ou à la validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais dans CHORUS DT.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du JURA, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, quels que soient leurs montants.

Article 8 : L'arrêté du 22 juin 2018 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du JURA ainsi que toute disposition antérieure ayant le même objet au présent arrêté sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du JURA, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA et dont copie sera adressée à Madame la Directrice régionale des finances publiques.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT à LONS le SAUNIER, le 24 JUIL. 2019

Le préfet,

Richard VIGNON

Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier ou son adjoint
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier ou son adjoint
122	Concours spécifiques et administration	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier ou son adjoint
129	Coordination du travail gouvernemental (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme) (MILDECA)	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet M. MALARD, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ou son adjoint
161	Sécurité civile	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet M. Julien CHARRAS, chef du SIDPC ou son adjoint, M. François CURIE
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Action sociale	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens ou M. Philippe PREUX, chef du bureau des ressources humaines, GPRH et formation ou son adjoint
	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Contentieux	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, ou M. DELEGLISE, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjointe, Mme Marie-Hélène MONNOYEUR

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur FIPD	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet M. MALARD, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ou son adjoint
232	Vie politique, culturelle et associative	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité ou Mme Catherine DEBEAUNE, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ou son adjointe, Mme Corinne LINDA
303	Immigration et asile	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité ou M. Jérôme PETIT chef du bureau des migrations et de l'intégration ou son adjoint, M. Guy LACROIX
307	Administration territoriale	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole <u>Pour le centre de coût DOLE</u> : M. Nicolas VENTRE, sous préfet de DOLE ou M. Olivier DMUCHOWSKI, secrétaire général <u>Pour le centre de coût Saint CLAUDE</u> : Mme Laure LEBON, sous préfète ou son secrétaire général <u>Pour le centre de coût cabinet</u> : M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet ou Mme Jessica PALMERINI, chef du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État ou son adjoint, M. Norbert PECOT <u>Pour le centre de coût BRH</u> : Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens ou M. Philippe PREUX, chef du bureau des ressources humaines, GPRH et formation ou son adjoint <u>Pour le centre de coût SIDSIC</u> : M. Philippe PUSLECKI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ou son adjoint M. Eric HOUBRON <u>Pour les centres de coût BBPL, BRH, SIDSIC, SP DOLE, SP SAINT CLAUDE, secrétaire général, préfet, cabinet</u> : Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens ou Madame Isabelle BAUD, cheffe du bureau du budget du patrimoine et de la logistique, ou son adjointe, Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
333 Action 2	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<p>M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole</p> <p><u>Pour les centres de coût BBPL, SP DOLE, SP SAINT CLAUDE :</u> Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens ou Mme Isabelle BAUD, cheffe du bureau du budget du patrimoine et de la logistique ou son adjointe Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL</p>
723	CAS opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	<p>M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole</p> <p><u>Pour les centres de coût BBPL, SP DOLE, SP SAINT CLAUDE :</u> Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens ou Mme Isabelle BAUD, cheffe du bureau du budget du patrimoine et de la logistique ou son adjointe Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL</p>
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au Département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	<p>M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole</p> <p>M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité ou M. Jean-Luc DELEGLISE, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique ou son adjointe, Mme Marie-Hélène MONNOYEUR</p>

Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Gestionnaires habilités Chorus formulaires
pour la saisie des formulaires

Prénom et nom	Service prescripteur
Sandrine BRUN-CAUSSANEL	BOP 303 - 307 – 333 – 723 – 216 – 232 - 161
Christelle ROY	BOP 307 et 216
Françoise CHANUSSOT	BOP 216
Aurore BERGEOT	BOP 307-333-723
Odette DE LEO	BOP 307-333-723
Pascale COUVREUR	BOP 307
Stéphanie LIEVRE	BOP 307
Valérie DACLIN	BOP 307
Monique VADOT	BOP 129 - 216
Audrey BOLE-RICHARD	BOP 129
Catherine DEBEAUNE	BOP 232
Corinne LINDA	BOP 232
Florence BONNIN	BOP 232
Nathalie LAMY	BOP 119 - 754
Isabelle VANDENECKHOUTTE	BOP 119 - 754
Manuel DA ROCHA	BOP 216
Brigitte CHAPPEZ	BOP 216
Frédérique JOLY	BOP 119 – 112 - 122
Stéphane GLENADEL	BOP 119 – 112 - 122
Christophe DECHARRIERE	BOP 119 – 112 - 122
Philippe PUSLECKI	BOP 307
Catherine PARIS	BOP 307 – 333 - 723
Sylvie BERTHET	BOP 307 -333-723

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Autorisation donnée aux porteurs de cartes achat sur les BOP 307 et 333		
Titulaires de la carte achat	Fonctions	conditions et limites d'utilisation
M. Richard VIGNON	Préfet	1000 € par transaction
M. Stéphane CHIPPONI	Secrétaire général de la préfecture	1000 € par transaction
Mme Laure LEBON	Sous-préfète de Saint-Claude	1000 € par transaction
M. Nicolas VENTRE	Sous-préfet de Dole	1000 € par transaction
M. Jean-François BAUVOIS	Directeur des services du cabinet	1000 € par transaction
Mme Isabelle BAUD	Cheffe du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	1300 € par transaction
Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL	Adjointe à la cheffe du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	1300 € par transaction
Mme Catherine PARIS	Secrétaire du sous-préfet de Dole	700 € par transaction
	Agent de la sous-préfecture de Saint-Claude	700 € par transaction
Mme Audrey FROISSARD	Employée de résidence	1000 € par transaction
M. Philippe PREUX	Chef du Bureau des ressources humaines	300 € par transaction
M Sébastien PAILLARD	Agent du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	300 € par transaction
M. Gilles FATON	Agent du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	300 € par transaction
M. Philippe MOINE	Chauffeur du Préfet	300 € par transaction
Mme Ghislaine VEUILLOT	Agent du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	300 € par transaction
Mme Laurence DALLOZ	Employée de résidence	300 € par transaction
Mme Maria PALLAVISINI	Employée de résidence	300 € par transaction

Annexe 4 à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du JURA

Agents de la préfecture du JURA habilités à la saisie et/ou à la validation budgétaire des ordres de missions et des états de frais dans CHORUS DT

Prénom et Nom	SERVICE	Habilitations
Stéphane GLENADEL (A compter du 01/09/2019)	BRH	QFP-ASSIST-VH1-SG-GC-FC CONSULTATION-FC SAISIE-FC VALIDEUR- BUDLOCDOT-REPORT
Aurore Bergeot	BBPL	QFP-GV-FC CONSULTATION- BUDLOCDOT-REPORT
Christel ROY	BRH	ASSIST-FC CONSULTATION- FC SAISIE-FC VALIDEUR- BUDLOCDOT
Fabien MALARD	BSIPA	VH1
Jessica PALMERINI	BCIRE	VH1
Julien CHARRAS	SIDPC	VH1
François CURIE	SIDPC	VH1
Jean-luc DELEGLISE	BRCLEJ	VH1
Marie-Hélène MONNOYEUR	BRCLEJ	VH1
Jérôme PETIT	BMI	VH1
Guy LAGROIX	BMI	VH1
Catherine DEBEAUNE	BRGAE	VH1
Corinne LINDA	BRGAE	VH1
Philippe PREUX	BRH	VH1-SG-GC-BUDLOCDOT- REPORT-FC CONSULTATION-FC SAISIE- FC VALIDEUR
Isabelle BAUD	BBPL	VH1
Sandrine BRUN-CAUSSANEL	BBPL	VH1-GV-FC CONSULTATION- BUDLOCDOT-REPORT
Samantha DECK	BATF	VH1
Laurent GOURILLON	BENV	VH1
Philippe PUSLECKI	SIDSIC	VH1
Eric HOUBRON	SIDSIC	VH1

Jean-François BAUVOIS	DSC	VH1
Michel COUTROT	DCL	VH1
Khayra BOUDERBALI	DRHM	VH1-SG-GC
Gaëlle ARBEY	DCPPAT	VH1
Olivier DMUCHOWSKI	SG sous-préfecture Dole	VH1
Catherine PARIS	Secrétaire sous-préfet Dole	VH1
SG sous-préfecture Saint-Claude	SG sous-préfecture Saint-Claude	VH1
Sandrine PASCOA	Secrétaire sous-préfet Saint-Claude	VH1

L'habilitation « **ASSIST** » consiste à saisir des ordres de mission et des états de frais pour d'autres agents dans un périmètre établi.

L'habilitation « **VH1** » consiste à valider l'opportunité métier du déplacement (missions ou formations) sur un périmètre défini. Les directeurs, les chefs de service, les secrétaires généraux des sous-préfectures, les chefs de bureau, les adjoints au chef de bureau et les secrétaires des sous-préfets de Dole et de Saint-Claude sont désignés VH1.

Le chef du BRH ou l'adjoint au chef du BRH valide dans l'outil, après accord du Secrétaire Général les demandes des différents directeurs. Il valide également les demandes de déplacements temporaires :

- du délégué du préfet dans les quartiers prioritaires de la ville
- du référent fraude
- de l'assistante sociale
- du chargé de mission performance
- des secrétaires du préfet, du secrétaire général et du directeur des services du cabinet
- des personnels de résidence du préfet, du secrétaire général et du directeur de cabinet

S'agissant du corps préfectoral et du directeur des services du cabinet, CHORUS DT prévoit que les OM et les OF soient régularisés dans cet outil après les déplacements temporaires.

L'habilitation « **SG** » consiste à valider la conformité de l'ordre de mission (OM) à la réglementation financière et à la politique voyage et à vérifier la capacité budgétaire lors de la validation de l'ordre de mission.

L'habilitation « **CG** » consiste au contrôle de la conformité de l'état de frais (EF) à la réglementation financière et à la politique voyage et à vérifier la capacité budgétaire de la validation de l'ordre de mission.

L'habilitation « **GV** » consiste à valider la conformité de l'OM et de l'EF à la réglementation financière et à la capacité budgétaire et envoyer la demande de paiement dans CHORUS.

L'habilitation « **FC SAISIE** » et « **FC VALIDATION** » consiste à vérifier et rapprocher les lignes de relevés d'opérations (ROP) de l'opérateur financier (GBT AMEX) avec les ordres de mission correspondants et valider les ROP pour paiement dans CHORUS.

L'habilitation « **FC CONSULTATION** » consiste à lire et consulter le relevé d'opération (ROP).

L'habilitation « **BUDLOCDOT** » permet de doter l'enveloppe de moyens, suivre l'exécution des dépenses relatives aux déplacements temporaires grâce à la fonction reporting de CHORUS DT.

L'habilitation « **REPORT** » permet d'accéder à la fonction reporting.

L'habilitation « **QFP** » consiste à la mise à jour des fiches profil des missionnés, de créer ou de supprimer des fiches profil (départ, mutation, retraite, arrivée d'agents).

Préfecture du Jura

39-2019-07-22-001

Arrete portant regelement BP 2019 Commune OUGNEY

Arrêté portant règlement du budget principal 2019 de la commune d'OUGNEY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Relations avec les Collectivités
Locales et de l'Expertise Juridique

Arrêté portant règlement du budget principal 2019 de la commune d'OUGNEY

Arrêté n°

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le chapitre II du livre VI ;
- le Code des juridictions financières ;
- les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'avis n°19.CB.32 de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté rendu en sa séance du 04 juillet 2019 proposant de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2019 de la commune d'OUGNEY ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : le budget primitif 2019 de la commune d'OUGNEY est réglé comme suit :

BUDGET PRINCIPAL- Commune d'OUGNEY

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	CG 2018	Projet BP 2019			Propositions CRC			Budget primitif 2019 réglé
			Restes à réaliser (RAR)	Propositions nouvelles non votées	TOTAL	Restes à réaliser (RAR)	Propositions nouvelles	TOTAL	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)								
204	Subventions d'investissement versées								
21	Immobilisations corporelles	44 397 €		27 500 €	27 500 €	13 722 €	13 778 €	27 500 €	27 500 €
22	Immobilisations reçues en affectation								
23	Immobilisations en cours	17 346 €		225 000 €	225 000 €				
Total des dépenses d'équipement		61 743 €	0 €	252 500 €	252 500 €	13 722 €	13 778 €	27 500 €	27 500 €
10	Dotations, fond divers et réserves			61 459 €	61 459 €		61 451 €	61 451 €	61 451 €
13	Subventions d'investissement								
16	Emprunts et dettes assimilées	7 106 €		7 398 €	7 398 €		7 398 €	7 398 €	7 398 €
165	Dépôts et cautionnement	943 €		4 500 €	4 500 €		4 500 €	4 500 €	4 500 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)								
26	Participation et créances								
27	Autres immobilisations financières								
020	Dépenses imprévues								
Total des dépenses financières		8 049 €		73 357 €	73 357 €		73 349 €	73 349 €	73 349 €
45	Total des opérations pour compte de tiers								
Total des dépenses réelles d'investissement		69 792 €		325 857 €	325 857 €	13 722 €	87 127 €	100 849 €	100 849 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 658 €							
041	Opérations patrimoniales			3 000 €	3 000 €				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		33 658 €		3 000 €	3 000 €				
TOTAL		103 450 €		328 857 €	328 857 €	13 722 €	87 127 €	100 849 €	100 849 €

+	D001 Solde d'exécution négatif reporté								
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

=	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	103 450 €			328 857 €			100 849 €	100 849 €
---	---	------------------	--	--	------------------	--	--	------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	CG 2018	BP 2019 non voté			Propositions CRC			Budget primitif 2019 réglé
			Restes à réaliser (RAR)	Propositions non votées	TOTAL	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL	
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)						9 432 €	9 432 €	9 432 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)								
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)								
21	Immobilisations corporelles								
22	Immobilisations reçues en affectation								
23	Immobilisations en cours								
Total des recettes d'équipement							9 432 €	9 432 €	9 432 €
10	Dotations, fond divers et réserves (hors 1068)	5 280 €		5 000 €	5 000 €		6 492 €	6 492 €	6 492 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés								
138	Autres subventions d'investissement non transférables								
165	Dépôts et cautionnement reçus	525 €		4 500 €	4 500 €		3 000 €	3 000 €	3 000 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)								
26	Participation et créances								
27	Autres immobilisations financières								
024	Produits des sessions d'immobilisations								
Total des recettes financières		5 805 €		9 500 €	9 500 €		9 492 €	9 492 €	9 492 €
45	Total des opérations pour compte de tiers								
Total des recettes réelles d'investissement		5 805 €		9 500 €	9 500 €		18 924 €	18 924 €	18 924 €
021	Virement de la section de fonctionnement			254 267 €	254 267 €		22 227 €	22 227 €	22 227 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 658 €							
041	Opérations patrimoniales			5 392 €	5 392 €				
Total des recettes d'ordre d'investissement		103 658 €		259 659 €	259 659 €		22 227 €	22 227 €	22 227 €
TOTAL		109 463 €		269 159 €	269 159 €		41 151 €	41 151 €	41 151 €
+	R001 : Solde d'exécution positif reporté	59 698 €			59 698 €			59 698 €	59 698 €
=	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	169 161 €			328 857 €			100 849 €	100 849 €

Budget principal – section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	CG 2018	Projet BP 2019	Budget proposé CRC	Budget primitif 2019 réglé
011	Charges à caractère général	76 645 €	87 350 €	87 350 €	87 350 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 866 €	28 375 €	28 375 €	28 375 €
014	Atténuation de produits	15 966 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
65	Autres charges de gestion courante	16 571 €	22 700 €	22 700 €	22 700 €
Total des dépenses de gestion courante		136 048 €	154 425 €	154 425 €	154 425 €
66	Charges financières	1 281 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
67	Charges exceptionnelles		136 029 €	136 029 €	136 029 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		137 329 €	291 454 €	291 454 €	291 454 €
023	Virement à la section d'investissement		254 267 €	22 227 €	22 227 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 658 €			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		103 658 €	254 267 €	22 227 €	22 227 €
TOTAL		240 987 €	545 721 €	313 681 €	313 681 €
+	D002 Déficit de fonctionnement reporté				
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	240 987 €	545 721 €	313 681 €	313 681 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	CG 2018	Projet BP 2019	Budget proposé CRC	Budget primitif 2019 réglé
013	Atténuation de charges				
70	Produits des services, du domaine et ventes	33 059 €	16 803 €	16 803 €	16 803 €
73	Impôts et taxes	107 490 €	103 253 €	103 253 €	103 253 €
74	Dotations et participations	49 493 €	49 231 €	49 231 €	49 231 €
75	Autres produits de gestion courante	33 301 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Total des recettes de gestion courante		223 343 €	199 287 €	199 287 €	199 287 €
76	Produits financiers	1 €			
77	Produits exceptionnels	70 547 €			
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires				
Total des recettes réelles de fonctionnement		293 891 €	199 287 €	199 287 €	199 287 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 658 €			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		33 658 €			
TOTAL		327 549 €	199 287 €	199 287 €	199 287 €
+	R002 Résultat de fonctionnement reporté	622 047 €	622 047 €	622 047 €	622 047 €
=	TOTAL des RECETTES DE FONCTIONNEMENT	949 596 €	821 334 €	821 334 €	821 334 €

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Maire de la commune d'OUGNEY, le Directeur départemental des finances publiques du Jura et le Chef de poste de la Trésorerie de Dampierre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne- Franche-Comté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon situé 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

Fait à Lons-le-Saunier, le **22 JUIL. 2019**

Le Préfet,



Richard VIGNON

Préfecture du Jura

39-2019-07-23-001

conseil départemental ONACVG

arrêté portant sur la nomination des nouveaux membres du conseil départemental ONACVG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°

portant sur l'élection des deux vice-présidents et la composition des commissions spécialisées du Conseil départemental pour les anciens combattants, les victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

Le Préfet du JURA,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre (CPMIVG dans le texte) ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, sauf en ce qui concerne la durée de nomination des membres ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du CPMIVG) ;

Vu le décret du 13 octobre 2013 portant nomination de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la composition et l'organisation des conseils départementaux ;

Vu la directive 5B – ONACVG du 25 mars 2015 portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019, portant sur la mise en place du Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019, portant sur la nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Suite aux élections qui se sont tenues lors de la réunion d'installation du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, siégeant en date du 3 juillet 2019 en préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Claude BRENOT est élu 1er vice-président du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Madame Anne CHALONS est élue 2ème vice-présidente du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Article 2 : Sont désignés membres de la commission « Solidarité »

Monsieur Claude BRENOT
Madame Anne CHALONS
Monsieur Michel CORRIGER
Madame Jacqueline GEISS
Monsieur Jacques GENILLON
Monsieur René GINDRE
Monsieur Jean GONTHIER
Monsieur Antoine GRAZIANI
Monsieur Stéphane MALLET

Madame Françoise MAZET
Monsieur Jean-Marie MONNOYEUR
Monsieur Daniel PANNAUX
Monsieur Christian TARRIET
Monsieur André THIEBAUD
Madame Colette VUILLERMIER

Soit 15 membres

Article 3 : Sont désignés membres de la commission « Mémoire / Porte-drapeau »

Monsieur Gérard BLONDE
Monsieur Claude BRENOT
Madame Jacqueline GEISS
Monsieur Jacques GENILLON
Monsieur René GINDRE
Monsieur Jean GONTHIER
Monsieur Antoine GRAZIANI
Monsieur Bruno GRILLOT
Monsieur Stéphane MALLET
Madame Françoise MAZET
Madame Christiane POLITANO
Monsieur André THIEBAUD
Monsieur Guy SCAGGION
Monsieur Albert WOLFF

Soit 14 membres

Article 4 : Ces commissions sont présidées par l'un des deux vice-présidents.

– Le directeur de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Jura assiste aux séances de ces commissions et en assure le secrétariat.

– La commission « Solidarité » se réunit au moins quatre fois par an.

– La commission « Mémoire / Porte-drapeau » se réunit au minimum deux fois par an.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lons-le-Saunier, le

23 JUL., 2019

Le Préfet,



Richard VIGNON